Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212801401-20261112-53-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTE PERMANENT N° 53/2026

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 10/2026 ET ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
Madame Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Troisième Adjointe au Maire

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°10/2026 en date du 23 mars 2026 accordant des délégations de fonctions et de signature à Madame Hélène CAILLÉ-CAYZAC ;

Considérant le renouvellement complet du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Considérant l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir d'abroger à tout moment les délégations qu'il a attribuées ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Troisième Adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 10/2026 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CAILLÉ-CAYZAC est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Troisième Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa délégation, Madame Hélène CAILLÉ-CAYZAC aura en charge de prendre les décisions relatives :

À L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE ET OPÉRATIONNEL TANT SUR LE DOMAINE PUBLIC QUE PRIVÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212801401-20261112-53-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

- Urbanisme réglementaire :

  - Pour prendre toutes les décisions et signer tout document relatif aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de lotir, de démolir, y compris pour les clôtures et déclarations de travaux) énoncés au code de l'urbanisme et à l'utilisation des sols, à savoir notamment :
    - Les autorisations d'urbanisme qu'il s'agisse d'y faire droit, de les refuser ou de surseoir à statuer,
      - Les décisions d'irrecevabilité d'un dossier d'autorisation,
      - Les lettres de notifications d'enregistrement et d'ouverture de délai,
      - Les demandes de pièces complémentaires,
      - Les courriers informant de la majoration des délais d'instruction,
      - Les certificats d'urbanisme,
      - La délivrance des certificats de conformité ou leur refus,
      - Les certificats de non recours et d'affichage en mairie.

    - Tous les actes et courriers pris à la suite d'infractions aux règlements d'urbanisme (mise en demeure, constats d'infraction...) ;

    - Les courriers d'information relatifs aux taxes d'urbanisme et participation d'urbanisme, ainsi que tout acte ou convention visant à établir la participation des constructeurs exigibles à l'occasion de délivrance d'autorisations de construire ou d'utilisation du sol ;

    - Pour signer tous courriers ou actes découlant de l'élaboration de l'évolution ou de l'application des documents de planification en matière d'urbanisme (PLUi...) ;

    - Pour signer les courriers portant des renseignements d'urbanisme.

- Urbanisme opérationnel :

  - Pour prendre toutes les décisions et signer tout document relatif :
    - Aux zones d'aménagement concerté (cahier de cession de terrains, etc.), lotissements, permis valant division, etc.
    - Aux outils de financement de l'urbanisme opérationnel prévus par le code de l'urbanisme (programme d'aménagement d'ensemble, participation voirie et réseaux divers, projet urbain partenariat, etc.), notamment les conventions de participations.

- Préemption :

  - Pour prendre toutes les décisions et signer tout document, ou courrier relatifs à l'exercice de la mise en place et à la délégation :
    - Du droit de préemption urbain simple et notamment, la transmission des déclarations d'intention d'aliéner aux services fiscaux, la saisie de France Domaine, les renonciations et les courriers de notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212801401-20261112-53-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Pour prendre toutes les décisions et signer tous documents relatifs à la mise en place de la politique environnement et développement durable.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents portant sur les fonctions précitées à l'article 1 (tous courriers, dossiers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives).

La présente délégation concerne également tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif identique.

ARTICLE 4 : La signature par Madame Hélène CAILLÉ-CAYZAC des pièces et actes repris à aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante *« par délégation du Maire »*.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.2122-20 la présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Épernon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chartres.

SPECIMEN de la Signature

Fait à Épernon, le 12 novembre 2026

Hélène CAILLÉ-CAYZAC
3ème Adjointe déléguée à l'urbanisme, environnement et développement durable

Loïc BOUR
Maire



Date de publication en ligne 12 novembre 2026
Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir